



**Arrêté portant retrait de la subdélégation de signature accordée par Monsieur le Maire à
Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, cinquième adjoint au maire
et**

**Modification de l'arrêté n°2024-368 du 26 décembre 2024 portant subdélégation de
signature à Monsieur Serge BIERRE, premier adjoint au Maire, Monsieur Laurent GUIDI,
troisième adjoint au Maire, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, cinquième adjoint au Maire,
Madame Alix LESBOUEYRIES, sixième adjoint au Maire, Monsieur Martin KAMGUEN,
septième adjoint au Maire, pour prendre au nom du Maire, absent ou empêché, toutes
décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal en vertu de l'article
L.2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Le Maire de Domont,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et suivants et L2131-1 et suivants;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 suite aux élections municipales du 15 mars 2020;

Vu la délibération n°DEL-2020-041 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 ayant pour objet la délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL-2023-001 du conseil municipal en date du 07 février 2023 portant modification de la délibération n°2020-041 du 26 mai 2020 susvisée,

Vu la délibération n°DEL-2024-091 du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 portant modification de la délibération n°2023-001 du 07 février 2023 susvisée,

Vu l'arrêté n°2024-368 du 26 décembre 2024 portant subdélégation de signature à Monsieur Serge BIERRE, premier adjoint au Maire, Monsieur Laurent GUIDI, troisième adjoint au Maire, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, cinquième adjoint au Maire, Madame Alix LESBOUEYRIES, sixième adjoint au Maire, Monsieur Martin KAMGUEN, septième adjoint au Maire, pour prendre au nom du Maire, absent ou empêché, toutes décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Considérant que le maire est seul chargé de l'administration et peut à tout moment mettre fin aux subdélégations qu'il a consenties,

Considérant aujourd'hui la rupture constatée du lien de confiance, à l'origine de la délégation d'une partie des fonctions de Monsieur le Maire, avec Monsieur Jean-Paul DELETOMBE,

Considérant la nécessité de préserver la bonne marche de l'administration communale,

Considérant qu'il y a lieu dans ces conditions de procéder au retrait de la subdélégation de signature consentie par Monsieur le Maire à Monsieur Jean-Paul DELETOMBE et par conséquent de modifier l'arrêté municipal susvisé,

Vu le budget communal,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du jour où le présent arrêté sera rendu exécutoire conformément aux articles L2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est mis fin à la subdélégation de signature consentie par le maire à Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, cinquième adjoint au maire, prévue à l'article 3 de l'arrêté municipal n°2024-368 du 26 décembre 2024 portant « subdélégation de signature à Monsieur Serge BIERRE, premier adjoint au Maire, Monsieur Laurent GUIDI, troisième adjoint au Maire, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, cinquième adjoint au Maire, Madame Alix LESBOUEYRIES, sixième adjoint au Maire, Monsieur Martin KAMGUEN, septième adjoint au Maire, pour prendre au nom du Maire, absent ou empêché, toutes décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ».



ARTICLE 2 :

L'arrêté du maire n° 2024-368 du 26 décembre 2024 portant subdélégation de signature susvisé est modifié conformément à l'article 1 qui précède, à compter du jour où le présent arrêté sera rendu exécutoire conformément aux articles L2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté du maire n°2024-368 du 26 décembre 2024 portant subdélégation de signature susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est rendu exécutoire dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de :

Sa notification le :

Sa télétransmission au contrôle de légalité le :

Son affichage le : **Publié le 6/02/2025**

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services

Domont, le 5 février 2025

Frédéric BOURDIN
Maire de Domont



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 DOMONT) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être également saisi sur le site www.telerecours.fr.